



**Arrêté temporaire n°2025-AT-065
Portant réglementation de la circulation**

PARKING ESPELIDOU

Madame le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 16/05/2025 émise par EIFFAGE ROUTE GRAND SUD demeurant TSA 70011 Chez Sogelink 69134 DARDILLY CEDEX représentée par Thierry CHOPARD aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux de pose de bordures rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 26/05/2025 au 09/06/2025 PARKING ESPELIDOU,

ARRÊTE

Article 1

Entre le 26/05/2025 et le 09/06/2025 pour une durée de 5 jours de travaux, les prescriptions suivantes s'appliquent PARKING ESPELIDOU :

- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 20 km/h ;
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une modification des conditions de circulation et de stationnement.
- Les 8 premières places de stationnement en épis à l'entrée du parking situées le long de la haie de lauriers roses ainsi que les 4 places de stationnement en épis situées au droit des containers à déchets sont neutralisées. La voie sera maintenue sur une largeur de 3 mètres.

Article 2

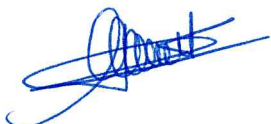
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, EIFFAGE ROUTE GRAND SUD.

Article 3

Madame le Maire, Monsieur le Commandant de gendarmerie et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à Gassin, le 19 mai 2025
Madame le Maire


Anne-Marie Waniart //

DIFFUSION:

- EIFFAGE ROUTE GRAND SUD
- Madame le Maire
- Monsieur le Commandant de gendarmerie
- La Police Municipale
- Monsieur le Commandant des sapeurs pompiers

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Publié par voie électronique sur le site internet de la mairie le : 22 MAI 2025